

République Française

Département des Yvelines

78170

DECISION MUNICIPALE N° 2024.21

PROCEDURE ADAPTEE « TRAVAUX DE RENOVATION DES FACADES DU BATIMENT DE LOGEMENT AU 26 AVENUE DE LA JONCHERE » ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maire de la commune de La Celle Saint Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1-1°,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant le besoin de la collectivité et la mise en concurrence réalisée,

Considérant l'analyse du marché à procédure adaptée n° 2024MAPA08,

Considérant qu'après analyse, l'offre présentée par la société SIGMA pour le lot n°1 et la société LORILLARD pour le lot n°2 sont économiquement les plus avantageuses,

DÉCIDE

Article 1er:

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de travaux de rénovation des façades du bâtiment de logement au 26 avenue de la Jonchère avec les sociétés :

- SIGMA, sise 38 RUE DES AUBEPINES 92000 NANTERRE, représentée par monsieur Mohammed MOUSSAFIR en sa qualité de Président pour le lot n°1 – Isolation thermique et ravalement.
- LORILLARD, sise 1 AVENUE GUSTAVE EIFFEL 28000 CHARTRES, représentée par monsieur Thierry LUCE en sa qualité de Président pour le lot n°2 – Menuiseries extérieures PVC et gardecorps.

Article 2:

De préciser que le montant du marché s'élève en prix net et en euros à :

- Pour le lot 1 : 102 205,00 € H.T.
- Pour le lot 2 : 79 526,00 € H.T.

Article 3:

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20240715-2024-21-AR Date de réception préfecture : 16/07/2024

Article 4:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à monsieur le Préfet de Versailles et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle-Saint-Cloud, le 15 juillet 2024.

Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.